



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 5 juin 2024 (matin)

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-troisième session\* \*\* \*\*\***

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 5 juin 2024, à 10 heures, dans la salle VIII

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Système eTIR.

Mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers.

3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :

Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR :

Mode de financement des activités de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR.

---

\* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.

\*\* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents cités dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports durables de la CEE (courriel : wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés à partir du site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières ([www.unece.org/trans/bcf/welcome.html](http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html)).

\*\*\* On trouvera le texte intégral de la Convention TIR de 1975 et la liste complète des Parties à la Convention sur le site Web de la CEE, à l'adresse suivante : [www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs](http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).

Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://indico.un.org/event/1010409> au plus tard une semaine avant la session. S'ils ne possèdent pas de badge d'accès de longue durée, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de la paix (8, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



4. Autres questions :
  - a) Date de la prochaine session ;
  - b) Restrictions concernant la distribution des documents ;
  - c) Liste des décisions.
5. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/168). Il lui sera rappelé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, « un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre les décisions ». Soixante-dix-sept États sont Parties contractantes à la Convention.

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/168

### 2. Système eTIR

#### Mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers

Le Comité se souviendra peut-être qu'à sa dernière session, il a relevé que, selon le mémorandum d'accord relatif au système eTIR conclu entre la Commission économique pour l'Europe (CEE)<sup>1</sup> et l'Union internationale des transports routiers (IRU)<sup>2</sup>, le poste P3 de spécialiste des systèmes informatiques ne serait plus financé à partir de décembre 2024. Le secrétariat a informé le Comité qu'il importait que ce poste continue d'être financé dans les années à venir aux fins de la mise en service de la procédure eTIR, car la personne qui l'occupait était responsable au premier chef du développement du système international eTIR et des projets d'interconnexion. La Commission de contrôle TIR (TIRExB) a informé le Comité que, eu égard à la note explicative 11.11.3 figurant à l'annexe 11 de la Convention TIR et au vu du caractère urgent de la question du financement de l'hébergement et du fonctionnement du système international eTIR, elle avait déjà engagé des discussions sur les modes de financement possibles.

Le Comité a reconnu qu'il était urgent de trouver un mode de financement durable pour le système eTIR, étant donné que le mémorandum d'accord entre la CEE et l'IRU arrivait à échéance à la fin de 2024, et a salué l'initiative de la TIRExB. Il a décidé que le secrétariat, avec l'aide de la TIRExB et du Bureau exécutif de la CEE, devrait élaborer un document contenant les éléments suivants :

- a) Des explications ou des clarifications concernant les dispositions pertinentes de la Convention ;
- b) Une liste des mécanismes de financement possibles, ainsi que les démarches à entreprendre pour les mettre en œuvre ;
- c) Le budget proposé pour les activités relatives au système eTIR pour l'année 2025, y compris la description et le calcul détaillé de chaque charge.

---

<sup>1</sup> Commission économique pour l'Europe.

<sup>2</sup> Union internationale des transports routiers.

Afin que le mode de financement le plus approprié et le plus efficace soit déterminé rapidement, le Comité a décidé ce qui suit :

a) La TIRExB a été invitée à consacrer le temps nécessaire à l'examen de cette question et à l'élaboration de propositions concrètes à sa 100<sup>e</sup> session, qui se tiendrait en mars ;

b) Le Président de la TIRExB, avec le concours du secrétariat, organiserait en mars une réunion des Amis de la présidence, en ligne et en anglais seulement, à l'intention des membres du Comité ;

c) Le Comité tiendrait lui-même en juin sa quatre-vingt-troisième session, qui consisterait en une session extraordinaire d'une demi-journée organisée conjointement avec le WP.30 et consacrée à l'examen d'un document préliminaire établi par la TIRExB et le secrétariat. La date limite de soumission de ce document officiel a été fixée au 26 mars 2024. Le Comité a, en outre, demandé au secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de cette session extraordinaire, notamment s'agissant de l'établissement de l'ordre du jour et du rapport correspondants.

Par ailleurs, le Comité a invité l'IRU à envisager de prolonger d'au moins un an le mémorandum d'accord actuel de façon à lui permettre de trouver un mécanisme de financement durable pour le système eTIR.

Le Comité souhaitera peut-être noter qu'en fin de compte, il n'a pas été possible d'organiser la 100<sup>e</sup> session de la TIRExB en mars, mais que les 13 et 21 mars, le Président de la TIRExB, avec le concours du secrétariat, a organisé deux réunions des Amis de la présidence, qui ont permis de débattre longuement et d'avancer dans l'élaboration du document demandé. Il souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2024/9–ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2024/6, dans lequel des modes de financement et un budget prévisionnel détaillé sont proposés pour les années à venir, et continuer à débattre de cette question.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/2024/9–ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2024/6

### **3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR**

#### **Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR**

##### **Mode de financement des activités de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité souhaitera peut-être rappeler qu'à sa session d'octobre 2022, il avait chargé le secrétariat d'examiner en son nom, avec l'IRU, la question des déficits passés et, éventuellement, futurs, étant entendu que, conformément aux dispositions récemment ajoutées au point IV du préambule et au paragraphe 12 de l'annexe II de l'Accord CEE/IRU, pour la dernière année de validité de cet Accord, le déficit devait être absorbé par l'IRU sans recours, les parties devant régler la question par voie de consultation mutuelle et faire rapport au Comité à sa dernière session (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159, par. 27).

Le secrétariat avait estimé qu'il fallait, pour ajuster les modalités d'application de l'Accord CEE/IRU actuel et étudier les possibilités de trouver des fonds en complément du montant prélevé sur chaque carnet TIR aux fins du financement du secrétariat TIR, disposer de connaissances juridiques qui faisaient actuellement défaut audit secrétariat. Il avait fait part du problème à la TIRExB et lui avait demandé d'approuver le recrutement d'un(e) consultant(e) ou d'un(e) juriste chargé(e) de faciliter l'exécution de ces tâches. La TIRExB avait approuvé la demande (TIRExB/REP/2023/95, par. 30) et le recrutement avait été réalisé.

Le consultant, M. C. Moreno, a été invité à présenter les résultats préliminaires de son analyse à la dernière session du Comité afin de pouvoir recevoir de nouvelles directives et de

connaître l'avis des Parties contractantes. Il a mis l'accent sur les principaux problèmes que posait l'arrangement provisoire applicable au financement de la TIRExB et du secrétariat TIR, lequel reposait sur le nombre de carnets TIR prévus et distribués, soulignant que de 2015 à 2023, les prévisions avaient été nettement plus élevées que le nombre de carnets TIR effectivement émis, ce qui avait entraîné des déficits (internes) dans les comptes de l'IRU pendant toutes ces années. Pour résoudre ces problèmes et simplifier le processus de financement, le consultant a suggéré de passer à un système forfaitaire. Dans ce système, la ou les organisations internationales accepteraient de verser à la CEE, en novembre de chaque année, le montant du budget pour l'année suivante permettant de financer le coût du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR à partir des revenus générés par cette ou ces organisations internationales dans le cadre des activités liées au régime TIR. Selon le consultant, cela permettrait notamment de faciliter l'application du système eTIR et sa coexistence avec le carnet TIR sur papier, d'éliminer les déficits internes de l'IRU, de ne plus essayer de prévoir le nombre de carnets TIR délivrés et de se passer de la participation de la CEE à l'approbation du montant à facturer par carnet TIR. La ou les organisations internationales continueraient d'être autorisées par le Comité de gestion à assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement efficaces d'un système de garantie international et financeraient le coût du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR. Le consultant a estimé que la mise en application du système forfaitaire nécessiterait de modifier les dispositions pertinentes de la Convention TIR.

En outre, afin de pouvoir appuyer les activités de la TIRExB et du secrétariat TIR au moyen de ressources extrabudgétaires supplémentaires, (comme recommandé au paragraphe 35 du rapport 2019/010 du 13 mars 2019 du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant l'audit et la gestion du Fonds d'affectation spéciale TIR), il a également été proposé de transformer le Fonds d'affectation spéciale TIR en un fonds d'affectation spéciale multipartenaires, qui pourrait accepter des contributions préaffectées et non préaffectées de donateurs. Un tel fonds pourrait recevoir des contributions de pays, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. La CEE conclurait un accord relatif aux contributions avec chacun des donateurs, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU. La mise en place du nouveau Fonds d'affectation spéciale TIR n'aurait pas d'incidence sur les obligations légales de l'organisation ou des organisations internationale(s) à l'égard de la CEE, qui continueraient d'être régies par les dispositions de la Convention TIR.

Le Comité a pris note des informations fournies par le consultant et a demandé aux représentantes et représentants de communiquer au secrétariat, le 20 mars 2024 au plus tard, leurs contributions et leurs vues sur ses conclusions préliminaires. Le secrétariat devait établir, sur la base des contributions reçues et en coopération avec le consultant, la TIRExB et, au besoin, le Bureau exécutif de la CEE, la première version d'un document officiel pour examen par le Comité, si possible, à sa session extraordinaire de juin.

Le Comité est invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2024/10–ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2024/7, dans lequel les conclusions préliminaires du consultant font l'objet d'une analyse complémentaire. Il souhaitera peut-être donner des indications sur les prochaines étapes à suivre.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/2024/10–ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2024/7

## **4. Autres questions**

### **a) Date de la prochaine session**

Le secrétariat de la CEE a pris des dispositions provisoires pour que la quatre-vingt-quatrième session du Comité se tienne le 9 octobre 2024. Le Comité souhaitera sans doute confirmer cette date.

**b) Restrictions concernant la distribution des documents**

Le Comité est invité à décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés pour la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

**c) Liste des décisions**

Le secrétariat établira une liste des projets de décisions, qui sera distribuée aux délégations avant la session. La liste des décisions adoptées sera jointe au rapport final.

**5. Adoption du rapport**

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention, le Comité adoptera le rapport de sa quatre-vingt-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---